VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°85/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, pose de deux banderoles publicitaires pour la Convention JAPAN-MARGARIDO de l'Association «Aïkido Marguerittes».

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée de Monsieur BOUTINON Mathieu, Président du club Aïkido Marguerittes, sis 7 ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour la Convention JAPAN-MARGARIDO de l'Association «Aïkido Marguerittes» à la salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du vendredi 12 Juin 2026 de 14h00 au dimanche 14 Juin 2026 à 22h00,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'association «Aïkido Marguerittes» est autorisée à installer deux banderoles publicitaires pour informer la population de la Convention JAPAN-MARGARIDO, à la Salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes du vendredi 12 Juin 2026 de 14h00 au dimanche 14 Juin 2026 à 22h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte ou barrières de ville, côté pair ou impair suivant la disponibilité du jeudi 14 Mai 2026 au dimanche 14 Juin 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 15 Juin 2026.

Article 3 : A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RD6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) du jeudi 14 Mai 2026 au dimanche 14 Juin 2026. Elle est retirée au plus tard le lundi 15 Juin 2026.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillerel
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 27/02/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/53412

Article 4 : L'association «Aïkido Marguerittes» ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 5 : L'association «Aïkido Marguerittes» s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1, 2 et 3.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame La Responsable des services Techniques et à l'association «Aïkido Marguerittes».

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt quatre Février deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 27/02/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/53412